

# Communiqué phytosanitaire

n° 1 du 7 janvier 2026

## SOMMAIRE

### Généralités

- Obtenir le nouveau permis de traiter

### Agrovina

### Viticulture

- Vignoble du 21<sup>ème</sup> siècle

## GÉNÉRALITÉS

### OBTENIR LE NOUVEAU PERMIS DE TRAITER

Pour acheter des produits phytosanitaires (PPh) à des fins professionnelles en agriculture, il est obligatoire de disposer d'un permis de traiter. Cet usage concerne les personnes qui vendent leurs récoltes.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de PPh dans l'agriculture ([OPer-A](#)) entre en vigueur. Le nouveau permis sera délivré sous forme numérique. L'année 2026 doit être considérée comme une année de transition. Dès janvier 2027, l'achat de PPh réservés aux professionnels ne sera possible que sur présentation d'un permis PPh numérique valide.

**Les personnes qui détiennent un ancien permis ou diplôme reconnu** (voir la liste des formations reconnues [ici](#)) **doivent l'échanger en ligne entre le 3 janvier et le 30 juin 2026.**

Cet échange peut se faire sans examen et sans suivre de formation. Voici les démarches à effectuer (recommandation : utiliser un ordinateur) :

1. Préparez votre ancien permis de traiter (ou une attestation correspondante telle que diplôme, etc.) sous forme électronique en fichier PDF. L'identité du titulaire doit y être visible.
2. Rendez-vous sur le site web [Permis PPh](#).
3. Connectez-vous à l'aide d'un identifiant proposé. Le cas échéant, [créez un identifiant](#) sur AGOV. L'identifiant doit être personnellement établi au nom du demandeur du permis.
4. Remplissez le formulaire électronique avec vos données.
5. Téléchargez votre preuve d'autorisation professionnelle actuelle (permis ou diplôme).
6. Sélectionnez la/les catégories souhaitées (agriculture, éventuellement aussi horticulture et/ou domaines spéciaux).
7. Envoyez le formulaire.
8. Après la validation, un émolumen de 50 francs par catégorie sélectionnée vous sera facturé.



Afin de faciliter la présentation de pièces justificatives lors de l'achat de PPh, le permis sera numérique, sous forme de QR code et disponible sur une application dédiée « Permis PPh ». Pour les titulaires sans smartphone, le QR code du permis pourra être imprimé.

Vous avez besoin d'aide ? Adressez-vous à une personne de votre entourage familiarisée avec les applications informatiques correspondantes.

Pour toute question concernant le processus d'enregistrement, Identitas AG est à votre disposition :

Téléphone : 0848 233 233

E-Mail: [fabe-psm@identitas.ch](mailto:fabe-psm@identitas.ch)

### **Session d'examen**

Une dernière session d'examen sous l'ancien régime « OPer-AH » aura lieu le **27 février 2026** à l'Ecole d'Agriculture de Châteauneuf. La préparation à l'examen est à effectuer en autonomie chez soi avec la possibilité de suivre en présentiel une demi-journée de cours consacrée aux calculs de dosage et au réglage des appareils de traitement. Les supports de cours sous forme électronique sont mis gratuitement à disposition.

Délai d'inscription : 13 février 2026

Pour plus d'informations et inscriptions : [SCA - \[Madison/20230623\]](#)

### **AGROVINA**

Agrovina se positionne comme le rendez-vous international officiel pour tous les professionnels des branches de l'oenologie, la viticulture, ainsi que l'arboriculture. La prochaine édition se déroulera du **mardi 27 au jeudi 29 janvier 2026** à Martigny Expo, avec pour thème central "*Les consommateurs de demain : innover pour anticiper*".

Thématiques des journées :



Mardi 27 janvier : [Journée suisse de l'arboriculture fruitière](#)

Mercredi 28 janvier : [Journée suisse de la viticulture](#)

Jeudi 29 janvier : [Journée suisse de l'oenologie](#)

Informations utiles, détails sur le déroulement des journées et accès à la billetterie en ligne (entrée et conférences) : [Accueil - Agrovina](#)

### **VITICULTURE**

#### **VIGNOBLE DU 21<sup>ÈME</sup> SIÈCLE**

Compte tenu du contexte actuel particulièrement délicat, la date limite de dépôt des demandes d'accès aux aides à fonds perdu destinées à la modernisation et à la mécanisation du vignoble est exceptionnellement prolongée.

Les dossiers prévoyant la mise en œuvre des projets en 2027 pourront ainsi être déposés **jusqu'au 15 mars 2026**.

Pour rappel, les demandes pour l'année 2028 devront être transmises selon le calendrier standard, c'est-à-dire au plus tard le **15 août 2026**.

L'ensemble des porteurs de projets concernés est toutefois invité à anticiper leurs démarches et à consulter le [site internet](#) dédié pour tout renseignement complémentaire.

Service cantonal de l'agriculture